

## Sommaire

<i>Editorial</i>	<u>P. 1, 2 &amp; 3</u>
<i>Programmes 2008 du Facé</i>	<u>P. 4</u>
<i>Le financement des travaux d'électrification</i>	<u>P. 4</u>
<i>Un record pour notre département</i>	<u>P. 5</u>

## Information

*La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le mardi 19 février 2008 à 17 H 30 à la salle des fêtes de Noidans-les-Vesoul*

*Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de cette réunion, une deuxième réunion aura lieu :*

**Mercredi 27 février 2008 à 17 H 30  
à la salle des fêtes  
de Noidans-les-Vesoul**

## Editorial

### Bilan et perspectives

**En ce début d'année de renouvellement de l'ensemble des mandats communaux et intercommunaux, il me revient de vous présenter le bilan tant local que national des services publics des distributions d'électricité et de gaz.**

Fin 2007, le SIED 70 regroupe 415 communes qui lui ont transféré leur pouvoir en matière de service public de distribution d'électricité; 2 communes (Gray-La-Ville et Corbenay) qui disposent d'un réseau public de distribution de gaz, lui ont également transféré leur pouvoir "gaz" et 3 communes (Angirey, Fresse et Scey-Sur-Saône-et-Saint-Albin) lui ont transféré un pouvoir concernant le chauffage collectif au bois. Le SIED 70 est un syndicat mixte fermé, car il compte parmi ses adhérents la communauté de communes du Pays de Lure.

A cette même date, 5 communes ont demandé leur adhésion au SIED 70. Il s'agit des communes de BEAUMOTTE-LES-PIN : délibération du 6 juillet 2007; VERNOTTE (LA) : délibération du 5 octobre 2007; DAMPIERRE-SUR-SALON : délibération du 9 novembre 2007; VESOUL : délibération du 29 novembre 2007 et JONVELLE : délibération du 14 décembre 2007.

L'adhésion du chef lieu de notre département est un signe fort en direction de la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité prévue par l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie. Cette loi prévoit que les préfets des départements sur le territoire desquels il n'existe pas de structure départementale unique assurant l'organisation du service public de distribution d'électricité et assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux non réalisés par les concessionnaires, doivent proposer dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, la création de cette structure qui existe déjà dans une

trentaine de nos départements et qui est en cours dans beaucoup d'autres.

Cette taille départementale, souhaitée par le législateur, est le niveau jugé indispensable afin que les collectivités puissent peser efficacement pour que les contrats de concession soient strictement respectés par les gestionnaires des réseaux de distribution et les vendeurs d'électricité.

Face à cette opportunité de la législation, je souhaite naturellement qu'un regroupement total puisse se faire dans les meilleurs délais dans notre département et ce, malgré sa particularité de disposer d'un distributeur autre qu'EDF sur un territoire comprenant 23 % du nombre de communes du département et 10 % de la population départementale. La relation entre la SCICAE de Ray-Cendrecourt et les communes du territoire dont elle gère le réseau de distribution, étant basée sur des contrats de concession calqués sur le modèle de contrat signé avec EDF, il ne me semble pas souhaitable d'exclure ces communes de la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

## Le bilan

Au niveau national, ces 6 dernières années ont connu un bouleversement des services publics de distribution d'électricité et de gaz, qui a fait que nous sommes passés du quasi monopole (EDF intervenant sur 95 % du territoire, alors que des régies, des sociétés d'économie mixte et des SICAE se partageaient les 5 % restants) à la libéralisation totale du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité a déclenché le processus d'ouverture du marché. Elle assurait la transposition de la directive européenne "électricité" et a été suivie d'une trentaine de décrets et arrêtés, publiés en 2000 et 2001, organisant l'ouverture du marché .

La commission de régulation de l'électricité, mise en place le 24 mars 2000, deviendra la commission de régulation de l'énergie en 2003, suite à la transposition de la directive européenne sur le gaz. Elle est chargée de garantir l'ouverture effective à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz et d'en assurer le bon fonctionnement.

L'ouverture du marché s'est faite en plusieurs étapes, tout d'abord pour les gros consommateurs, puis au 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour l'ensemble des professionnels et enfin au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour l'ensemble des consommateurs.

Comme les tarifs régulés, fixés par les pouvoirs publics, perdurent et seront maintenus au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010, les usagers ne se sont pas précipités sur le marché libre, d'autant qu'un certain nombre de ceux qui ont voulu bénéficier de cette ouverture, ont réalisé de petites économies en début de contrat mais ont vite constaté d'importantes augmentations qui ont rapidement dépassé les économies des débuts. Pour permettre une meilleure concurrence entre les tarifs réglementés et le marché libre, une adaptation législative devrait très prochainement et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010, autoriser les clients domestiques à revenir aux tarifs réglementés après au moins 6 mois de souscription d'un tarif libre.

La création du nouveau gestionnaire (ERD Est) du réseau exploité par EDF qui est devenu en 2004 l'interlocuteur du SIED 70 pour l'application de la convention de concession a permis de lever des litiges qui existaient. Cette nouvelle relation a été rendue possible par la signature d'un protocole d'accord en avril 2005.

Depuis 2004, le SIED 70 alertait EDF sur la diminution des financements que cette entreprise accordait aux renouvellement des ouvrages et à la médiocre qualité de l'électricité distribuée sur son territoire, jusqu'à constater dans la cadre du contrôle de concession réalisé en 2007, que les usagers de la concession avaient dû supporter un temps moyen de coupure 3 fois plus long en 2006 qu'en 2005. Le temps

moyen de coupure des usagers de la Haute-Saône a été égal en 2006 à 147 minutes, soit une augmentation de 213% par rapport à 2005, alors que sur la même période, l'augmentation n'a été que de 63,4% sur le territoire des 14 départements de l'Est de la France dont ERD Est gère le réseau et de 47,2% pour l'ensemble du territoire national.

Concernant l'activité du SIED 70, après un début de mandature difficile suite aux contestations d'un certain nombre d'élus sur le régime de propriétés des ouvrages constituant le réseau de distribution publique d'électricité, le juge administratif a précisé que les communes restaient propriétaires des ouvrages dont elles avaient été les maîtres d'ouvrage. Cette double propriété fait qu'à ce jour, les mises à disposition du syndicat des biens des communes, n'ont pas encore été effectuées.

Outre des modifications de son territoire, le syndicat a complété à 3 reprises ses statuts au cours de cette mandature :

**1.** En mars 2002, comme précisé par le jugement du tribunal administratif de Besançon, le SIED 70 n'est pas propriétaire des ouvrages réalisés par les communes.

**2.** En mars 2005, le SIED 70 devient un syndicat d'énergie et peut :

- devenir l'autorité organisatrice de la distribution de gaz en réseau,
- exercer les compétences relatives aux travaux divers d'équipement et de tous services relatifs aux énergies renouvelables,
- devenir le coordonnateur de groupements de commandes.

**3.** En juillet 2006, le SIED 70 peut :

- réaliser des travaux relevant de ses compétences optionnelles, en co-maîtrise d'ouvrage,
- assurer des prestations de service,
- mettre ses moyens d'action à la disposition de ses adhérents .

Son action dans le bois-énergie s'est concrétisée par l'embauche d'un ingénieur en juillet 2005. Fin 2007, le syndicat a conduit 4 opérations de construction de chaufferies, dont 3 sont, à ce jour, terminées (Breuchotte,

Loulans-Verchamp et Dampierre-sur-Linotte) et 1 en cours (Haut-du-Them-et-Château-Lambert), lancé des études de faisabilité ou est sur le point de le faire pour 9 chaufferies collectives (Breurey-les-Faverney, Combeaufontaine, Jussey, Germigney, Champey, Passavant-la-Rochère, Raddon-et-Chapendu, Ronchamp et Amance) et vient de lancer la consultation en vue de la construction de la chaufferie collective à Scey-Sur-Saône-Et-Saint-Albin. Cette action du SIED 70 dans le bois énergie n'a été possible que grâce à l'aide financière que le Conseil général et l'ADEME ont apporté à la création du poste (125 000 € sur 3 ans) en contrepartie de la mission de conseil qu'assure le syndicat dans le domaine des énergies renouvelables.

En matière de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, grâce à l'importante aide du Département, les 3 dernières années ont pu se terminer sans de gros retards. C'est en effet des aides de 350 000 €, 1 350 000 € et 945 000 € respectivement en 2005, 2006 et 2007 que les Conseillers généraux ont attribuées à l'électrification rurale de la Haute-Saône. Je tiens ici à remercier le Président du Conseil général ainsi que l'ensemble des conseillers pour ces financements qui viennent en complément des subventions, dont celles du fonds d'amortissement des charges d'électrification (environ 1 815 000 € pour les travaux du SIED 70 et 700 000 € pour ceux des communes non adhérentes au SIED 70) et des financements des communes et des autres demandeurs de travaux réalisés par le syndicat (respectivement environ 820 000 € et 1 100 000 € en 2007).

Au cours de cette mandature, il me semble que le SIED 70 est devenu un bon outil au service des communes, pour les travaux d'électrification et les travaux annexes d'éclairage public et de communications électroniques. Il a prouvé qu'il pouvait élargir ses domaines d'activité et apporter une précieuse assistance aux communes qui le souhaitent dans le bois-énergie.

## Les perspectives

Avec l'augmentation de ses adhérents et je le souhaite grâce à la départementalisation complète des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, le SIED 70 pourra peser auprès des gestionnaires des réseaux d'électricité et des différents fournisseurs d'électricité, pour que nos concitoyens puissent disposer d'une électricité de bonne qualité et en quantité suffisante.

Avec sa compétence sur l'énergie en général, le SIED 70 pourra non seulement poursuivre la mise en place des réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies au bois, mais également travailler sur le fonctionnement des chaufferies et l'approvisionnement des combustibles provenant de nos forêts. Il pourra également œuvrer dans les économies d'énergie qui représentent la meilleure défense face à l'augmentation des coûts de cette énergie qui se raréfie et que nous devons économiser.

En conclusion, le SIED 70 pourra se développer, au service de ses adhérents, dans les directions que les élus ont décidé. Mais comme je l'ai déjà annoncé, ce développement se fera sans moi, puisque j'ai décidé de ne pas briguer un nouveau mandat lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Dans l'attente de rencontrer les actuels représentants des communes lors de la réunion du Comité syndical fixée au mardi 19 février prochain (et au mercredi 27 février dans le cas où le quorum ne serait pas atteint le 19), dans l'attente de rencontrer les représentants nouvellement élus en ouverture de la réunion d'élection du futur président du syndicat et du Bureau syndical, je présente à chacun mes meilleurs vœux pour 2008.



**René Bret**  
Président

## Programme 2008 du Facé

Le montant des travaux financés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification sera, au titre de l'année 2008, égal à 531 millions d'euros, soit une augmentation de 2,1% par rapport à 2007.

Le programme du facé pour 2008, a été récemment adopté par le Conseil du Facé.

		Rappel 2007 (millions d'€)	Programme 2008 (millions d'€)
T r a n c h e	- programme principal (1)	341	348
	- DUP (2)	3	4
	- Intempéries	3	4
	- Sites isolés	8	8
A/B	- MDE (3)	8	8
Tranche C (4)		116	116
Tranche S (5)		52	55
Total		520	531

1) La partie principale est destinée aux renforcements électriques et aux extensions.

(2) Renforcements anticipés de lignes de distribution à l'occasion, soit de la construction de lignes de transport déclarées d'utilité publique (DUP), soit de reconstructions de lignes de distribution à la suite d'intempéries.

(3) Sites isolés : production décentralisée d'électricité ; MDE : maîtrise de la demande d'électricité. Ces opérations venant en substitution d'extensions ou de renforcements classiques de réseaux.

(4) Améliorations esthétiques des ouvrages de distribution existants.

(5) Sécurisation des réseaux BT par suppression des lignes aériennes en fils nus (en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempérie).

La dotation de chaque département sera prochainement déterminée à partir des données issues des propositions

des conférences départementales réunies au titre de l'enquête 2007.

Les taux de la contribution annuelle versée au titre de l'année 2007 par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité – donc payée par les consommateurs d'électricité – restent inchangés par rapport à 2006 (0,038 centimes d'euro par kWh distribué à partir des ouvrages en basse tension dans les communes rurales et 0,19 centimes d'euro dans les communes urbaines).

## Le financement des travaux d'électrification rurale

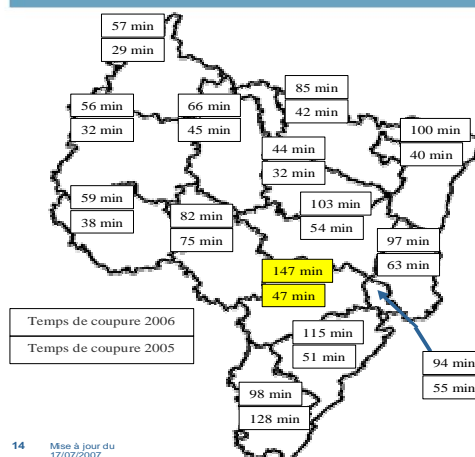
A partir des programmes 2008, le fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé) ne subventionnera plus les travaux d'éclairage public induits par des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Par une circulaire en date du 12 novembre 2007, le facé a indiqué ne plus accepter de financer les travaux d'éclairage public. Cette décision annule une disposition de la circulaire du 17 novembre 1961 qui tolérait un financement des travaux d'éclairage public, notamment induites par les travaux que le fonds finançait au titre de l'électrification dans la limite de 5% du montant total des travaux.

## Un record<sup>1</sup> pour notre département

Notre département est celui qui a subi la plus grande durée totale de coupures d'électricité de tout l'Est de la France en 2006, comme le montre la carte ci-dessous :

Temps de coupure moyen par client toutes causes confondues par département sur le territoire d'ERD Est



Critère B TCC en min	2005	2006	Évolution
National	64,0	94,2	47,2%
Région Est	48,9	79,9	63,4%
Haute-Saône	47	147	213%

Dans le cadre du contrôle annuel réalisé en 2007, le SIED 70 a constaté une importante détérioration de la qualité de l'électricité, puisque les usagers de la concession ont subi, au cours de l'année 2006, des coupures d'électricité d'une durée totale environ 4 fois plus longue qu'en 2005 ou 2004. En effet, le temps moyen de ces coupures<sup>2</sup> d'électricité a été de 163,85 mn (pire que la moyenne départementale indiquée sur la carte ci-dessus) en 2006 contre 43,48 mn en 2005 et 44,97 mn en 2004. En corollaire à ce qui précède, le nombre d'usagers ayant subi plus de 6 heures de coupure au cours de cette année 2006 a été multiplié par 40 : 8 583 contre 220 en 2005.

Ces valeurs sont très nettement supérieures aux engagements du cahier des charges de concession convenu entre le SIED 70 et EDF. Ces engagements prévoyaient qu'à partir de l'année de l'année 2001, d'une part, le temps moyen des coupures serait inférieur à 45 mn (163,85 mn en 2006) et, d'autre part, qu'aucun usager ne subirait plus de 3 heures de coupures par an, alors que 19 502 usagers ont dépassé ce seuil (représentant 23% du nombre total d'usagers de la concession), dont environ 28% (5 392) ont subi plus de 9 heures de coupures.

En outre, si les interruptions dans la fourniture de l'électricité ont été très importantes suite à des incidents, 2006 a également connu une augmentation du nombre de coupures pour travaux, bien que le SIED 70 réalise la quasi totalité de ses travaux sans coupure. En effet, 891 usagers ont été privés d'électricité, à ce titre, pendant plus de 3 heures en 2006, contre 319 en 2005 et 41 en 2004.

Sur les 325 pannes suite à des incidents comptabilisés en 2006, 30 sont imputées à des chutes d'arbres et 40 à la neige et au givre; le nombre de pannes, ayant été d'environ 200 en 2004 et 2005, a augmenté d'environ 60% en 2006.

Cette détérioration de la qualité de fourniture correspond à une diminution

importante des travaux qu'EDF doit réaliser sur le réseau. En effet, comme le président du SIED 70 le précisait à EDF dans une lettre adressée au directeur d'EDF Réseau Est, du 15 janvier dernier relative au contrôle 2005, les investissements correspondant aux travaux de renforcement et de renouvellement avaient diminué, au cours de cette année 2005, de 20% par rapport à 2004. En 2006, EDF n'a renforcé ou renouvelé que 3104 m de réseau<sup>3</sup> de distribution, représentant 9% de la longueur des ouvrages renouvelés ou renforcés en 2004 et 5,5% de la valeur 2003.

Il convient de préciser que la SCICAE ne tient pas une comptabilité aussi précise qu'EDF sur la qualité de l'électricité. Dans l'avenir, il sera souhaitable que le SIED 70 puisse disposer des mêmes indicateurs sur le réseau géré par la SCICAE.

Le rapport 2007 du contrôle communal d'électricité est disponible sur le site internet du SIED 70, à l'adresse suivante : [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr)

<sup>1</sup> dont on se serait bien passé...

<sup>2</sup> Cette durée moyenne de coupure est calculée par la formule suivante :

$$B = \sum (N_i \times T_i) / N$$

où

$N$  = nombre de clients  $Bt$

$N_i$  = nombre de clients coupés lors d'une coupure  $i$

$T_i$  = temps de la coupure  $i$  en mn

<sup>3</sup> 2580 m de réseau HTA de catégorie A (20 kV) et 524 m de basse tension.



[contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

Syndicat intercommunal d'énergie du  
département de la Haute-Saône

20 Avenue des Rives du Lac  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

☎ 03 84 77 00 00

☎ 03 84 77 00 01